



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Chaumont, le 23 DEC. 2015

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Dossier suivi par Mme COLLIN
03.25.30.22.21
betty.collin@haute-marne.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Marne

à
Mesdames et Messieurs les maires
(pour attribution)

Madame et Monsieur les sous-préfets des arrondissements
de Saint-Dizier et Langres
(pour information)

OBJET : Tableaux rectificatifs de la liste électorale générale et des listes électorales complémentaires pour l'année 2016.

REFER : - Code électoral : articles L.11 et suivants et R.5 et suivants.
- Circulaire ministérielle N° NOR/INT/A du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.
- Ma circulaire en date du 4 août 2015.

P - J : - Tableaux.
- Procès-verbaux de dépôt et d'affichage des tableaux

Dans le cadre de la procédure traditionnelle de révision des listes électorales pour l'année 2016, je vous rappelle les directives qu'il convient de respecter.

1- Les permanences en Mairie :

L'article R.5 du code électoral précise que « *pour chaque révision annuelle des listes électorales, les demandes d'inscription des électeurs sont déposées dans les mairies jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus, le samedi étant considéré comme jour ouvrable* ».

En 2015, le 31 décembre est un jeudi, les communes doivent donc assurer une permanence ce jour là.

a) Mairies habituellement ouvertes le jeudi :

Les maires devront assurer cette permanence aux heures habituelles d'ouverture des services. Les éventuelles fermetures de la mairie en raison des fêtes de fin d'année ne sauraient influencer sur les horaires de la permanence électorale.

b) Mairies habituellement fermées le jeudi :

Les maires devront mettre en place une permanence aux horaires de leur choix, la durée de cette permanence devant être d'au moins deux heures. Il conviendra d'informer les administrés par un affichage spécial ou une publication dans un journal local.

2- Rappel du calendrier des envois à effectuer pour la révision des listes :

Vous trouverez ci-après l'échéancier des diverses étapes de révision des listes électorales pour l'année 2016. Vous devez transmettre l'ensemble des documents précisés ci-dessous à la préfecture de la Haute-Marne ou à la sous-préfecture de l'arrondissement dont vous dépendez, et ce dans les délais impartis.

a) Le tableau rectificatif du 10 janvier 2016 :

Celui-ci est élaboré du 1^{er} au 9 janvier 2016. Il fait suite aux travaux de la commission administrative et **doit être affiché aux lieux habituels d'affichage administratif et transmis en même temps à la préfecture ou à la sous-préfecture impérativement le 10 janvier, dernier délai.**

En raison de la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015, la révision traditionnelle des listes électorales concerne les demandes d'inscriptions déposées du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015.

b) Le tableau définitif des rectifications du 29 février 2016 :

Le dernier jour de février, la commission administrative de chaque bureau de vote opère toutes les rectifications (jugements du tribunal d'instance, des arrêts de la cour de cassation, des notifications de l'INSEE ou des décès survenus depuis la publication du premier tableau) et arrête définitivement la liste électorale.

Une copie de la liste électorale et du tableau définitif des rectifications sont transmis **dans les huit jours** à la préfecture soit sur support papier, soit par voie dématérialisée.

3- R ressortissants européens

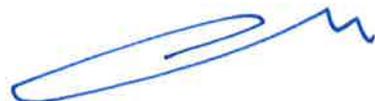
Les électeurs européens inscrits sur les listes électorales complémentaires municipales et/ou les listes électorales complémentaires européennes sont également concernés par cette révision (examen des demandes d'inscription déposées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015). Les tableaux et les procès-verbaux d'affichage correspondants devront être également complétés et transmis impérativement pour le 10 janvier 2016.

Pour vous aider dans cette procédure, je vous invite à vous reporter à la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573 C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, que vous trouverez sur le site internet de la préfecture :<http://www.haute-marne.gouv.fr/Vous-etes/Une-collectivite/Listes-electorales>

A toutes fins utiles, je vous rappelle qu'il vous est possible de dématérialiser vos listes électorales ainsi que vos tableaux grâce au portail e-listelec (<https://elistelec.interieur.gouv.fr>) qui a été mis à votre disposition dès janvier 2014 grâce à des identifiants que je vous ai transmis par courrier du 27 décembre 2013.

Mes services restent à votre disposition pour vous rappeler vos identifiants en cas de perte ou pour toute précision complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Secrétaire Générale de la Préfecture.



Khalida SELLALI